



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 21 mars 2026 - Délibération n° 2026-009

### ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Benoit Quélard, Madame Karen Lanson, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Monsieur Jean-Marie Pichon, Madame Fabienne Verpillot, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Maria Torlay,
Présents	27	Monsieur Jacques Carpentier, Madame Adélaïde Montagut, Messieurs Stéphane Lefebvre et Mickaël Jouan, Madame Vildan Bilgic, Monsieur Valentin Perré, Madame Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Tahir Thiam, Madame Marion Paupette, Messieurs Taner Basol et Gaëtan Hairault, Madame Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Madame Léa Terraube, Monsieur Mathurin Lenoir, Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Monsieur Jean-François Lugué.
Votants	22	
Vote		Absentes excusées ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstentions	7	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

#### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le **23 MARS 2026**  
ID : 035-213502362-20260321-SG2026\_179-DE

*L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-008 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée par Madame Karen Lanson :

- Madame Karen Lanson
- Monsieur Benoit Quélard
- Madame Géraldine Denigot
- Monsieur Marc Droguet
- Madame Anne-Cécile Hurtel
- Monsieur Jean-Marie Pichon

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....29
- nombre de bulletins nuls trouvés dans l'urne : .....0
- nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : .....7
- nombre de suffrages exprimés : .....22
- majorité absolue : .....12

A obtenu :

Liste présentée par Madame Karen Lanson : 22 voix

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le **23 MARS 2026**  
ID : 035-213502362-20260321-SG2026\_179-DE

DÉCLARE élue et immédiatement installée la liste d'adjoints présentée par Madame Karen Lanson et composée de :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Karen Lanson
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Benoit Quélard
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Géraldine Denigot
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Marc Droguet
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Madame Anne-Cécile Hurtel
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Marie Pichon

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Géraldine Denigot**  
Maire-Adjointe

Mis en ligne le **24 MARS 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)